



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS-DE-LA-LOIRE

**AVIS DÉLIBÉRÉ DE LA MISSION RÉGIONALE
D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DES PAYS-DE-LA-LOIRE
PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC ÉOLIEN
SUR LES COMMUNES DE CORMES ET CHERRÉ (72)
SOCIÉTÉ FERME ÉOLIENNE HUISNE ET BRAYE**

N°MRAE 2018-3411

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de Cormes et Cherré déposée par la société Ferme Eolienne Huisne et Braye, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des installations classées.

Conformément aux articles L122-1 V et VI du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

1 - Présentation du projet et de son contexte

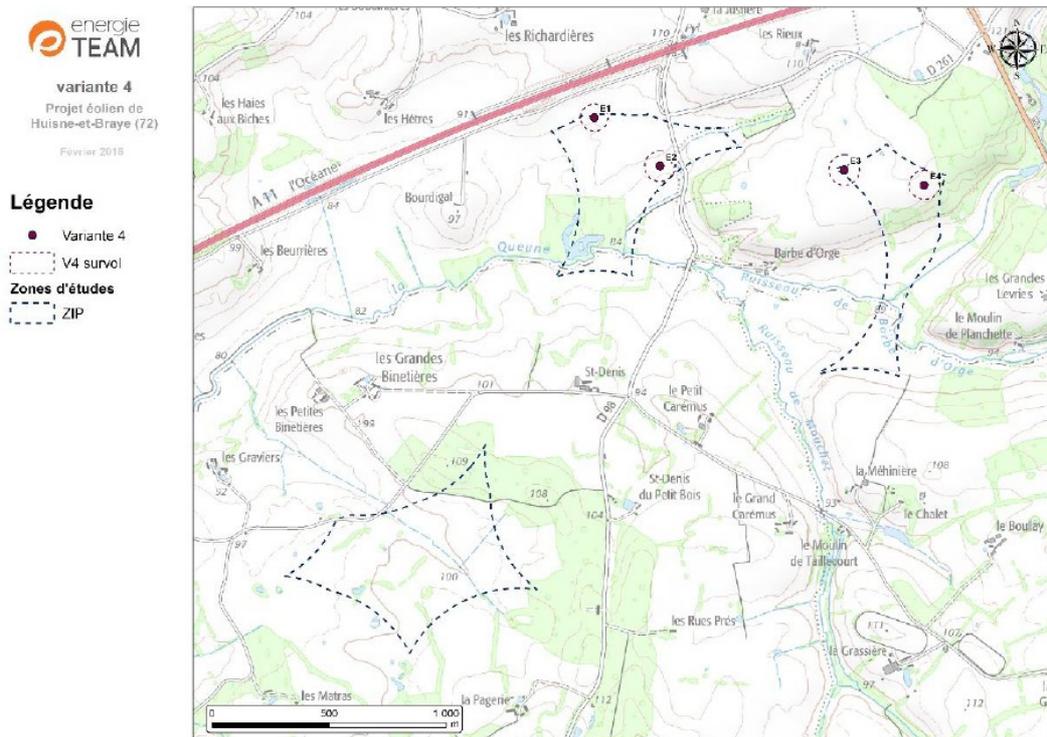
Le projet consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur les communes de Cormes et Cherré au nord-est du département de la Sarthe et son raccordement au poste de Vibraye.

Les éoliennes se répartissent en deux groupes de deux éoliennes, l'un sur la commune de Cormes et l'autre sur la commune de Cherré, pour une production annuelle attendue comprise entre 25,08 GWh et 36,96 GWh, en fonction des modèles qui seront retenus in fine. Le projet est porté par la société « Ferme éolienne Huisne et Braye ».

Le choix du modèle précis d'éolienne ne sera fait qu'une fois l'ensemble des autorisations nécessaires accordées. L'exploitant a défini deux gabarits types, un pour l'éolienne E1 et un pour les éoliennes E2, E3 et E4, compte tenu de contraintes supplémentaires pesant sur la localisation de E1. Les caractéristiques majorantes des deux modèles ont été pris en compte pour réaliser l'évaluation environnementale du projet (150 m et 180 m en bout de pale).

Par ailleurs, les modalités de raccordement du projet ne sont pas décrites précisément dans le dossier.¹

Carte issue de l'étude d'impact page 105 - variante du projet retenue.



Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Désignation	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage (km)	Situation administrative*
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	4 aérogénérateurs 1 avec un mât à 90m 3 avec un mât à 111,9m	A	6	d

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité ;
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ;
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise ;
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ;
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé.

1 La MRAe rappelle qu'en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la totalité des opérations appartient au même projet, qu'elles soient prévues ou envisagées à court ou long terme, et quel qu'en soit le maître d'ouvrage¹. « Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet. »

2 – Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Les enjeux majeurs du projet relevés par la MRAe sont ceux liés à la préservation des milieux naturels et de la faune (avifaune et chiroptères notamment), à son insertion paysagère et à ses impacts sur l'environnement humain.

3 – Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet.

La ZIP est la zone où peuvent être envisagées plusieurs variantes d'implantation des éoliennes. Les autres aires d'études, plus larges, sont centrées sur cette zone. En l'occurrence, la ZIP se divise en trois sous-unités (cf carte).

On relèvera que l'état initial du site est présenté de manière construite et didactique, permettant au lecteur d'en suivre facilement le fil conducteur.

L'état initial ne récapitule cependant pas les dates d'inventaires et les méthodologies employées, notamment pour les inventaires faune-flore. Le lecteur doit se reporter à la fin de l'évaluation environnementale pour retrouver ces informations. Les inventaires naturalistes ont été réalisés entre 2014 et 2015 sans qu'il ne soit précisé si les caractéristiques du site sont restées similaires depuis lors et si les données recueillies restent donc pertinentes.

La MRAe recommande de vérifier la non obsolescence des données d'inventaires, le cas échéant en conduisant des prospections complémentaires pour confirmer ou ajuster l'état initial.

Sols et sous-sols

La détermination de la pédologie du site s'appuie sur une base de données de l'INRA. Le dossier conclut que le sol ne présente pas de contrainte notable vis-à-vis d'un projet éolien.

Eaux superficielles et souterraines

Le site d'implantation du projet se trouve dans le périmètre du SAGE de l'Huisne². L'aire d'étude du projet est traversée par plusieurs affluents de l'Huisne et notamment la Queue qui s'écoule d'est en ouest et passe au sud de deux sous-unités de la ZIP, ainsi que 6 ruisseaux composant un réseau hydrographique dense au sein de l'aire d'étude immédiate.

À partir des données de prélocalisation DREAL ainsi que d'inventaires pédologiques réalisés sur l'ensemble de la ZIP (34 sondages récapitulés sur une cartographie du site), les contours des zones humides sur les trois sous-unités composant la ZIP ont été dressés et s'avèrent concerner des surfaces étendues.

2 Approuvé le 14 décembre 2017

Aucun périmètre de protection de captage n'intercède le périmètre de la ZIP. Les deux captages d'alimentation en eau potable en projet sur la commune de Cherré ne concernent pas la ZIP.

Risques naturels et technologiques

Sur la base du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Sarthe approuvé en 2007 et réactualisé en 2012, le dossier identifie plusieurs types de risques naturels susceptibles de concerner le projet. Un risque de mouvement de terrain d'abord, en l'occurrence lié au retrait/gonflement des argiles, est évalué de moyen à fort sur l'aire d'étude immédiate.

Ensuite, le dossier identifie un risque inondation lié à la Queune le long de laquelle des zones d'expansion des crues ont été définies dans le cadre de la démarche d'élaboration des Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles (EAIP). Les deux sous unités nord de la ZIP, traversées par la Queune, peuvent être concernées par ce risque. Par ailleurs, un risque inondation par remontée de nappe est également identifié au droit des trois sous-unités de la ZIP, allant d'un aléa moyen à une nappe affleurante.

Les risques technologiques sont relativement limités, aucune installation classée pour la protection de l'environnement ni aucun site pollué n'est recensé au sein de l'aire d'étude immédiate du projet. Les axes routiers peuvent cependant représenter un risque lié au transport de matières dangereuses.

Éléments du milieu humain,

L'occupation des sols sur l'aire d'étude immédiate se compose principalement de surfaces vouées à un usage agricole. Leur valeur agronomique n'est cependant pas qualifiée.

L'état initial n'aborde pas, à ce stade du dossier, la présence des hameaux à proximité des trois sous-unités de la ZIP ainsi que les distances les séparant effectivement de celles-ci. Toutefois, compte tenu de la forme de la ZIP et d'éléments du dossier intervenant ultérieurement, le lecteur comprend qu'un périmètre de 500m autour des habitations est pris en compte.

L'autoroute A11 se situe à proximité de la sous-unité nord-ouest de la ZIP. La Départementale 98 traverse cette même sous-unité dans sa partie est. Faute de règle existante dans le règlement départemental des voiries ou par les services du concessionnaire autoroutier, quant à l'éloignement des infrastructures routières, le dossier retient une distance d'exclusion de 150m de part et d'autre de l'A11 et de 70m de part et d'autre des routes départementales.

L'environnement sonore a été mesuré à partir de 12 points de mesure répartis sur la zone d'étude (12 lieux-dits). La méthodologie est présentée de façon claire, les données sont ainsi représentatives de la situation sonore du secteur qui s'avère calme à modérée.

Servitudes et contraintes techniques

Une ligne haute tension enterrée traverse l'aire d'étude immédiate mais aucune sous-unité de la ZIP. Les prescriptions de RTE prévoient notamment l'impossibilité de construire à l'aplomb du câble, une distance de 50m préservée entre les fondations des éoliennes et le câble, l'interdiction pour un autre réseau de croiser le câble à moins de deux mètres.

Deux faisceaux hertziens traversent la sous-unité nord-ouest de la ZIP suivant un axe nord-est/sud-ouest. Afin d'éviter une perturbation du signal, une zone tampon de 100 m de large de part et d'autre des deux axes est instaurée.

Paysage et patrimoine

L'état initial présente de manière très succincte les enjeux du site en matière de paysage et de patrimoine. Il convient ainsi de se référer à l'annexe dédiée pour en avoir une approche aboutie.

On relèvera que les enjeux se concentrent sur les aires d'étude immédiate et rapprochée et notamment sur plusieurs hameaux riverains (la Verrerie, Lamnay, la Méhinière, Bourdigal...). Les monuments historiques recensés présentent pour la majorité une sensibilité nulle à moyenne, hormis pour l'Église Saint Martin de Lamnay et le Château de Montmirail dont la sensibilité est forte.

Milieux naturels

La ZIP n'est directement concernée par aucun zonage d'inventaire ou protection réglementaire au titre du patrimoine naturel.

Le dossier recense l'existence de trois sites Natura 2000³ dans un périmètre de 20km autour de la ZIP, identifiés au titre de la directive « habitats ». Il s'agit des sites « Cuesta cénomaniennes du Perche d'Eure-et-Loir », Massif forestier de Vibraye » et « carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne ». Ce dernier, localisé à 7,7km de la ZIP et abritant en hiver 11 espèces de chiroptères dont sept d'intérêt communautaire, comprend un arrêté de protection de biotope compte tenu de son usage comme gîte d'hibernation pour de nombreuses espèces de chiroptères.

Le Parc Naturel Régional (PNR) du Perche est localisé à environ 10km au nord du projet et abrite notamment plusieurs espèces d'oiseaux et de chauves-souris.

Ce sont ensuite 4 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristiques (ZNIEFF) de type 1⁴ qui sont recensées dans un périmètre de 6km

3 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » codifiée en 2009 et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

autour du projet. Plusieurs ZNIEFF abritent des espèces d'oiseaux et de chiroptères protégés.

Le dossier présente le positionnement de la ZIP par rapport à la trame verte et bleue identifiée au titre du Schéma Régional de Cohérence Écologique⁵ (SRCE). Le projet se situe en dehors des grands corridors situés plus à l'ouest le long de la vallée de l'Huisne. Cependant, le secteur d'implantation du projet est localement concerné par les vallons du réseau hydrographique assurant un rôle de continuités écologiques.

L'aire d'étude immédiate est par ailleurs dominée par l'agriculture. Quelques boisements, prairies de fauches et prairies humides sont susceptibles d'accueillir une faune diversifiée. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a cependant été identifié.

Les haies sont majoritairement présentes à proximité des cours d'eau et sont moins représentées dans les espaces cultivés. La sous-unité sud de la ZIP présente une haie dont l'intérêt écologique apparaît supérieur aux autres en raison de sa composition (vieux arbres et cavités nombreuses).

Près de 230 hectares de zones humides ont été identifiés dans l'aire d'étude immédiate, soit plus de la moitié de la surface de celle-ci. Elles correspondent aux fonds de vallons ou à des secteurs cultivés et pâturés. Le dossier note la présence d'une cariçaie (formation végétale de zone humide marécageuse), sans toutefois la localiser précisément. Plusieurs mares sont également identifiées. On peut constater que les trois sous-unités constituant la ZIP sont ainsi concernées par de vastes zones humides.

Le dossier rappelle à bon escient, que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Huisne interdit strictement la destruction des zones humides.

Flore

Les inventaires relatifs à la flore ont eu lieu sur trois jours de prospection, les 2 et 3 juillet 2014 et 22 mai 2015. Le dossier affirme qu'il s'agit des périodes optimales préconisées par le guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres. Or ce dernier préconise des périodes principales d'expertise s'étalant d'avril à août, voire octobre. La pression des inventaires réalisée pour le présent projet nécessite davantage de justifications ainsi que la pertinence de données datant de près de 4 ans.

La MRAe recommande d'apporter une justification quant au choix des périodes auxquelles ont été réalisés les inventaires flore.

4 L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue les ZNIEFF de type 1 constituant des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les ZNIEFF de type 2 constituant de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

5 SRCE adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015

Avifaune

L'état initial ne précise pas les dates des inventaires réalisés ni les méthodologies employées. Ces informations se retrouvent en fin d'évaluation environnementale ce qui n'en facilite pas l'appréhension.

Le dossier rappelle que le projet ne se situe pas sur un corridor de migration clairement identifié par la bibliographie, mais que la région reste concernée par une migration diffuse orientée sud-sud-est / nord-nord-ouest.

En période de migration pré-nuptiale, l'état initial fait état de l'observation de 23 espèces, dont 73 % de passereaux. Les espèces inventoriées présentent des hauteurs de vol comprises entre 15 m et plus de 100 m (155 pluviers dorés notamment). Le front de passage observé est localisé au niveau du vallon « Barbe d'Orge » à proximité de l'une des sous-unités de la ZIP.

Pour la migration post-nuptiale, 41 espèces ont été observées, dominées par les passereaux. Les hauteurs de vol sont comprises entre 30 m et 100 m. Le front de migration apparaît suivre en partie le ruisseau du Morchet, il passe entre deux sous-unités de la ZIP.

L'activité migratoire sur le site est qualifiée de modérée et continue, avec des flux d'individus à hauteur de pales et la présence d'espèces à vulnérabilité modérée à assez forte vis-à-vis de l'éolien.

L'avifaune nicheuse est constituée de 62 espèces, soit une diversité représentative du milieu sur le site. À nouveau, l'état initial ne rappelle pas clairement la méthodologie d'inventaire employée. Les enjeux apparaissent diffus sur l'ensemble du périmètre prospecté et sur les trois sous-entités de la ZIP. Plusieurs espèces présentent de forts enjeux de conservation (inscrites en annexe 1 de la directive « oiseaux », classées sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en Pays de la Loire, ou inscrite sur la liste rouge nationale). Ces espèces inscrites ou classées fréquentent les milieux de la ZIP.

Les oiseaux hivernants représentent 46 espèces qui fréquentent majoritairement la ZIP comme zone de nourrissage. Les effectifs cumulés sont considérés comme moyens.

Chiroptères

L'état initial aborde d'abord la thématique des chiroptères sous l'angle d'une analyse des milieux et habitats favorables à leur présence ; la méthode et ses limites sont décrites de manière satisfaisante.

Ainsi, les potentialités d'accueil de gîtes à chiroptères au sein de la ZIP et de sa périphérie sont recherchées. La ZIP (essentiellement sa sous-unité sud) comporte quelques portions boisées et haies anciennes abritant des arbres sénescents, susceptibles d'accueillir des gîtes.

Dans la périphérie de la ZIP, au sud en particulier, les potentialités de gîtes sont plus importantes (massif boisé de chênaie acidiphile avec nombreux arbres de

gros diamètre). Les secteurs urbanisés à environ 500m de la ZIP peuvent également constituer des gîtes en période diurne.

Par ailleurs, la diversité des habitats (mares, forêts, prairies, bocage ...) dans l'aire d'étude et notamment dans les trois sous-unités de la ZIP, s'avère favorable aux chiroptères y trouvant des territoires de chasse variés.

L'état initial s'attache ensuite à décrire la méthodologie d'inventaire effectif des espèces contactées : 6 sorties de prospection nocturne ont été réalisées, sur 10 points d'écoutes et 5 soirées d'écoutes passives à l'aide d'un enregistreur ont également été menées.

La MRAe relève l'absence d'écoutes en altitude. Si le porteur de projet apporte quelques éléments d'explication dans ses compléments apportés en janvier 2019, ceux-ci apparaissent insuffisants au regard des potentiels enjeux identifiés et décrits ci-après.

La MRAe recommande de justifier l'absence d'écoutes en altitude pour mieux qualifier les enjeux relatifs aux chiroptères.

L'inventaire acoustique a mis en évidence la présence de 15 espèces. Le peuplement est considéré comme diversifié mais inégalement réparti. La pipistrelle commune domine le peuplement chiroptérologique du site (55 % de l'activité). Les autres espèces présentent des effectifs plus réduits mais qui restent significatifs selon l'étude. L'état initial rappelle également l'existence du site Natura 2000 des « carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne » faisant également l'objet d'un arrêté de protection de biotope à environ 7km du site. Deux espèces disposent d'un niveau d'enjeu qualifié de très fort (Grand Murin et Murin de Bechstein). Le niveau de sensibilité à l'éolien des espèces contactées varie en fonction de leurs habitudes de vol notamment. Plusieurs espèces présentent ainsi un niveau de sensibilité moyen à fort (Pipistrelles, Sérotine commune ou Noctules). Le croisement du niveau d'enjeu et du niveau de sensibilité permet au dossier d'établir un niveau de vulnérabilité jugé modéré à fort pour la quasi-totalité des espèces concernées et sur l'ensemble du territoire de la ZIP.

Autre faune

Comme mentionné au début du paragraphe 3.1, l'état initial ne précise pas, pour aucun des taxons qui suivent, les dates des inventaires ainsi que la méthodologie employée.

L'inventaire des milieux aquatiques a mis en évidence l'existence de milieux favorables à la reproduction des amphibiens au sein de l'aire d'étude immédiate ainsi qu'au sein de la ZIP (mares permanentes, étang...). 8 espèces, toutes protégées, ont ainsi été identifiées au cours de trois soirées d'inventaire.

Les haies bocagères, les lisières de boisements, les broussailles ou encore les chemins sont favorables à la présence de reptiles. L'inventaire a relevé la présence de trois espèces de reptiles protégés.

S'agissant de l'entomofaune, 58 espèces ont été recensées dont deux insectes saproxylophages protégés. Plusieurs espaces au sein de la ZIP présentent un enjeu fort à modéré pour les insectes.

3.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour les éviter, les réduire et le cas échéant les compenser.

Le porteur de projet précise que le modèle d'éolienne ne sera déterminé qu'une fois l'ensemble des autorisations nécessaires au projet obtenues. Deux gabarits types ont été définis, aux caractéristiques peu comparables. Cependant, il est également précisé qu'en vue de ne pas sous-évaluer les impacts, dangers et inconvénients de l'installation, ont été retenues les caractéristiques majorantes pour chaque thématique. Le gabarit de l'éolienne E1 sera limité par la nécessité d'éviter tout surplomb de l'Autoroute A11.

Sols et sous-sols

En phase de chantier, il est attendu une modification des sols et sous-sols induite par les déplacements de terre nécessaires à l'installation des éoliennes et de leurs aménagements annexes. In fine, la terre extraite pour la mise en place des fondations représente 2884m³ auxquels s'ajoutent les 8611m³ nécessaires à la mise en place des plateformes et chemins d'accès. Les surplus de terre pourront être utilisés comme remblai pour les voiries.

Un risque de pollution accidentel des sols lors du chantier est également identifié comme impact potentiel dont la prévention est assurée par les mesures adéquates sur le chantier.

L'impact du projet sur les sols et sous-sols est estimé à faible n'impliquant pas la mise en œuvre de mesures de compensation.

Eaux superficielles et souterraines

Le principal impact identifié en phase de chantier est relatif à une pollution accidentelle des eaux souterraines et/ou superficielles. Les éoliennes E1 et E2 se trouvent dans une zone de sensibilité très forte vis-à-vis du risque de remontée de nappe. Le dossier prévoit alors la réalisation d'une étude géotechnique en amont des travaux en vue de vérifier la présence d'une nappe libre affleurante et, le cas échéant, prévoir les mesures de chantiers adaptées à cette contrainte.

Par ailleurs, le raccordement électrique interne du projet (entre E2 et E3) prévoit la traversée d'un petit ruisseau. Son franchissement se fera en utilisant la technique du forage dirigé pour ne pas en altérer la morphologie et les écoulements.

En phase d'exploitation, les principaux impacts identifiés concernent le risque de pollution accidentelle et le risque de perturbation des écoulements. Outre le choix de la localisation des éoliennes, les mesures préventives (kits anti-

pollution, détecteurs d'huile...) et constructives (matériaux drainant) viennent réduire ces potentiels impacts.

Le présent avis reviendra sur la thématique des zones humides dans la partie relative aux milieux naturels ci-après.

Risques naturels et technologiques

Le choix de la localisation des éoliennes hors zones concernées par un risque inondation constitue une première mesure d'évidement. Les éoliennes E1 et E2 sont quant à elles situées en zone d'aléa fort pour le risque retrait/gonflement des argiles. L'étude géotechnique prévue en amont des travaux doit permettre de déterminer les normes applicables aux fondations. Il serait souhaitable de procéder à cette étude dans les meilleurs délais afin que l'étude d'impacts puisse tenir compte de ses conclusions et que le public dispose d'un niveau d'information plus abouti.

Nuisances

Les nuisances sonores en phase de chantier (rotation des camions notamment) sont temporaires et très circonscrites.

En phase d'exploitation, l'analyse des nuisances sonores fait l'objet de deux scénarios en fonction des différents types d'éoliennes qui seront in fine retenus. Les deux scénarios laissent présager un dépassement des émergences sonores en période nocturne à partir de certaines vitesses de vent. Un fonctionnement dit « optimisé » est alors envisagé pour obtenir une mise en conformité des dépassements prévisionnels d'émergences nocturnes.

Le dossier ne précise toutefois pas l'ampleur du bridage nécessaire ni si des mesures de suivi seront mises en place pour vérifier l'exactitude des projections effectuées et, le cas échéant, apporter les corrections nécessaires à une éventuelle mise en conformité.

La MRAe recommande de préciser davantage les mesures de suivi acoustique du parc ainsi que les éventuelles mesures de bridage nécessaires.

Le phénomène d'ombres projetées est ensuite abordé au dossier. Le dossier rappelle la réglementation en vigueur puis précise que les calculs d'heures d'exposition effectués ne tiennent pas compte de la végétation en place et de son effet masquant. Dans ces conditions, le dossier note que les simulations effectuées révèlent que le hameau des Petites Levries est exposé environ de 15h/an, et que plusieurs habitations seront soumises à une durée quotidienne d'exposition de plus de 30 min/jour. Toutefois, compte tenu de la distance (supérieure à 500 m) et de la végétation, l'exposition demeure faible.

Servitudes et contraintes techniques

Le choix d'implantation des éoliennes a tenu compte des servitudes préalablement identifiées.

Paysage

La méthodologie de définition des impacts du projet sur le paysage se base d'abord sur une modélisation de la zone de visibilité théorique du projet dans un rayon d'environ 20km (modèle n'intégrant pas le bâti et les haies susceptibles d'occulter les vues vers le projet). L'analyse est complétée par une analyse visuelle par photomontages à l'échelle de 3 aires d'études paysagères (éloignée, rapprochée, immédiate), depuis les principaux sites présentant un intérêt paysager ou touristique, depuis les bourgs et les axes de circulation. Aucun photomontage n'est repris dans l'étude d'impact forçant le lecteur à de nombreux allers-retours vers l'annexe dédiée. Quelques illustrations marquantes auraient utilement pu venir étayer le dossier d'étude d'impact.

Le dossier initial présentait ainsi 59 photomontages, auxquels s'ajoutent des compléments apportés au dossier en janvier 2019. On notera que les photomontages sont réalisés sur la base de photographies prise à une saison où la végétation est en feuilles ce qui contribue à davantage masquer les éoliennes et ne rend pas compte de leur visibilité hivernale.

Les unités paysagères plus éloignées présentent peu de sensibilités au projet en raison notamment du masque visuel formé par la végétation. La vallée de l'Huisne présente les incidences visuelles les plus importantes.

Les communes présentant le plus d'incidences sont la Ferté-Bernard et Lamnay. Depuis la Ferté-Bernard, plusieurs points de vue prégnants vers le parc éolien sont à noter.

A Lamnay, le projet éolien entre en covisibilité avec l'église Saint-Martin, classée monument historique, depuis l'axe de circulation au sud-est du bourg, créant ainsi un phénomène de concurrence visuelle avec le clocher, voire une impression d'écrasement. Les axes nord-ouest/sud-est ne permettent pas une visibilité du projet en deux groupes de deux éoliennes.

Les hameaux proches présentent sans surprise des incidences fortes (les Rieux, La Justière, la Verrerie, Bourdigal, Barbe d'Orge, le Petit Carémus, Saint Denis).

Depuis les axes de circulation, le projet est ponctuellement très prégnant (intersection de la D1 et de la D261, abords de la Vallée de l'Huisne) mais est souvent masqué par la végétation.

Des mesures paysagères sont proposées en vue de réduire l'incidence des éoliennes. Ainsi, des mesures de densification de la trame bocagère à proximité du projet sont envisagées pour limiter les perceptions des accès et du poste de livraison. Le linéaire de haies à densifier n'est pas précisé.

Des mesures sont également prévues auprès des riverains. Une carte des hameaux identifiés comme ayant une ouverture visuelle vers le projet est jointe au dossier. Les riverains concernés sont notamment appelés à se faire connaître au moment de l'enquête publique.

Milieus naturels (dont zones humides), faune et flore.

- Milieux naturels

En phase de chantier, le dossier identifie un potentiel impact reposant sur la destruction ou la dégradation d'habitats naturels de manière temporaire ou permanente. Les impacts permanents sont ceux relatifs aux secteurs d'implantation des mâts qui représentent un surfacique de 1873m². Le choix de la localisation du projet (éoliennes et raccordement), en dehors des espaces identifiés comme les plus sensibles, constitue une première mesure d'évitement. S'agissant des haies, le projet nécessite la destruction 10 mètres linéaires (haie arbustive composée de chênes pédonculés) pour la création d'un chemin d'accès à E3 et E4.

La délimitation, au stade de l'état initial, des zones humides susceptibles de concerner le projet a permis de déterminer une variante excluant toute atteinte définitive à celles-ci (y compris pour les chemins d'accès), ce qui constitue une mesure d'évitement. Deux zones humides cultivées seront toutefois traversées par les tranchées de raccordement électrique. Le dossier prévoit la réalisation des travaux en période sèche (du 1^{er} août au 30 octobre) ainsi qu'une série de mesures relatives à la circulation des engins et à la remise en place des terres temporairement excavées.

- Avifaune

Lors de la phase de chantier, les principaux impacts identifiés concernent la destruction d'individus, la destruction ou la dégradation d'habitats, le dérangement et la perte d'habitat de nourrissage ou de reproduction.

Pour l'avifaune migratrice, le dossier prévoit l'implantation du projet en dehors des zones identifiées comme haltes migratoires. Pour les espèces nicheuses, le principal impact identifié est le dérangement, le dossier prévoit la réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction à savoir un calendrier de travaux prévu sur la période comprise entre le 1^{er} août et le 31 mars. Pour l'avifaune hivernante, les espèces identifiées comme vulnérables utilisent pour refuge des espaces à distance du projet.

En phase d'exploitation, les impacts identifiés reposent essentiellement sur le dérangement des espèces et la mortalité directe par collision. Les couloirs de migration identifiés dans l'état initial ont été au maximum évités dans le choix de l'implantation des éoliennes. L'éolienne E3 se situe toutefois sur un couloir de migration pré-nuptiale au terme de la démarche d'évitement.

L'avifaune nicheuse, est potentiellement sensible à la perte de son habitat ainsi qu'au risque de collision. Une espèce apparaît particulièrement concernée par le risque de collision, l'Alouette des champs. L'impact résiduel est toutefois considéré comme modéré pour cette espèce dans la mesure où les surfaces de cultures concernées sont très faibles par rapport à la représentativité du milieu dans la zone d'étude rapprochée.

Pour l'avifaune hivernante enfin, leur vulnérabilité est considérée comme faible au regard des espaces utilisés par les espèces identifiées à distance du projet.

Les impacts du projet sur l'avifaune feront l'objet d'un suivi conformément aux protocoles en vigueur. Au regard des conclusions qui précèdent, un suivi dédié aux oiseaux migrateurs pré-nuptiaux et à l'Alouette des champs sera réalisé.

Le dossier ne précise toutefois pas si les résultats des suivis (en cas de surmortalité) sont susceptibles d'engendrer des mesures de bridage.

- Chiroptères

Les impacts potentiels du projet en phase de travaux peuvent être de plusieurs ordres : perte de l'habitat (de gîte ou de chasse), destruction d'individus, dérangement. La localisation des travaux et la période de leur réalisation excluant de mi-novembre à mi-mars (période d'hibernation) permettent de réduire les impacts pendant cette phase.

En phase d'exploitation, les phénomènes de barotraumatisme⁶ et de collision directe restent les principales causes de mortalité des chiroptères face aux éoliennes. On relèvera que l'éolienne E4 se situe dans une zone considérée à enjeux modérés pour les chiroptères due à sa proximité avec un espace boisé (58 mètres de sa lisière). Le choix de la localisation de cette éolienne est explicité dans le dossier et est le résultat d'un compromis tenant compte de différents enjeux en présence (zones humides, inter-distances entre éoliennes, présence de zones d'enjeux forts pour l'avifaune...).

Par ailleurs, le dossier rappelle la présence d'espèces de haut-vol engendrant un risque de collision modéré à fort pour les 4 éoliennes en particulier sur la période de mai à juin. En guise de mesure de réduction, le dossier prévoit de limiter l'éclairage nocturne au seul éclairage obligatoire. L'éolienne E4 étant identifiée comme la plus susceptible d'impacts sur l'ensemble de la période d'activité des chiroptères, elle fait l'objet de mesures dédiées et notamment de bridage quand les conditions propices à la présence de chiroptères seront réunies. Dans les compléments apportés au dossier en janvier 2019, le porteur de projet s'engage à étendre à l'éolienne E2 les mesures de bridages proposées pour E4 compte tenu de sa proximité (moins de 100 m) avec une haie.

Des mesures de suivi de l'activité et de la mortalité des chiroptères sont également prévues. Celles-ci répondent aux protocoles en vigueur. Le suivi de la mortalité s'étendra sur une période plus longue que celle préconisée compte tenu des enjeux mis en avant (notamment relatifs à l'avifaune en migration prénuptiale). Le dossier ne précise toutefois pas si les résultats des suivis, en cas de surmortalité, sont susceptibles d'engendrer des mesures de bridage.

- Autre faune

Le dossier estime l'impact du projet sur les amphibiens de faible à modéré. La phase de travaux est susceptible d'engendrer une perte d'habitat, la destruction directe d'individus et leur dérangement. Compte tenu de la localisation du projet à distance des espaces identifiés comme à enjeux pour ces espèces et du faible linéaire de haies arrachées, le projet ne prévoit aucune mesure particulière hormis un retrait de 2 m vis-à-vis de la lisière du boisement utilisée comme chemin d'accès à l'éolienne E4 en vue de préserver une bande enherbée. Les remarques précédentes sont également valables pour les reptiles et les insectes.

6 Changement de pression au passage d'une pale d'éolienne entraînant des hémorragies internes mortelles.

Aucun arbre identifié comme sénéscent abritant potentiellement des espèces d'insectes saproxylophages ne sera abattu.

Le dossier conclut à l'absence de besoin d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Effets cumulés

Aucun parc éolien en activité ou autorisé, ni aucun autre projet, n'a été recensé dans un périmètre susceptible de présenter des effets cumulés avec le présent projet.

Natura 2000

Le dossier procède ensuite à une évaluation ciblée des incidences du projet sur les sites Natura 2000 à proximité, dont les carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne et le Massif forestier de Vibraye, abritant des chiroptères situés à respectivement 9 km et 7,7km du projet.

Si l'absence d'incidence du projet sur le site du Massif forestier de Vibraye semble démontrée de manière proportionnée, la démonstration tendant à la même conclusion pour le site des carrières de Vouvray-sur-Huisne pourrait être davantage étayée au regard du nombre d'espèces concernées.

En effet le dossier conclut à une absence d'incidence sur le site d'hibernation des chiroptères mais ne démontre pas l'absence d'incidence significative sur les populations en présence, susceptibles de fréquenter le site d'implantation du projet.

La MRAe recommande au maître d'ouvrage de compléter l'étude d'incidences Natura 2000 du projet afin de démontrer l'absence d'incidences notables sur les populations de chiroptères ayant contribué à la désignation du site Natura 2000 des carrières de Vouvray-sur-Huisne.

3.3 - Justification du projet

Le site d'implantation du projet dispose d'un gisement de vent propice au développement de l'éolien et se situe en zone favorable du Schéma Régional Eolien⁷.

Quatre variantes d'implantation ont été étudiées en proposant, pour chacune, des options à 4 éoliennes réparties au sein des trois sous-unités de la ZIP. Le dossier documente de manière intelligible (tableaux et cartographies) les impacts potentiels de chaque variante, sur plusieurs thématiques environnementales (enjeux écologiques, activités et risques technologiques, paysage, cette dernière composante n'étant pas illustrée à l'occasion de la démonstration du choix de la

⁷ Le dossier mentionne à juste titre que le SRE a été annulé par le TA de Nantes le 31 mars 2016, les études qui ont été conduites pour son élaboration restent toutefois des références intéressantes.

variante, il n'est pas simple pour le lecteur de se faire une idée de l'impact réel du projet à ce stade). L'analyse des différents critères est synthétisée dans un tableau et conclut à un moindre impact de la variante 4. Celle-ci se caractérise par une disposition en deux groupes de deux éoliennes implantées au sein des deux sous-unités nord de la ZIP. Les deux sous-groupes ne sont pas orientés selon le même axe, E1, E3 et E4 sont alignées, E2 est décalée vers le sud. Une interdistance de 350m sépare les deux éoliennes de chaque groupe.

On relèvera que les éoliennes E2 et E4 se situent à moins de 100 m d'une haie ou d'un boisement. Or, les recommandations du guide de décembre 2010 élaboré à l'initiative de la DREAL des Pays de la Loire par la LPO intitulé « avifaune, chiroptères et projets de parcs éoliens en Pays de la Loire » préconisent de réaliser des zones tampons de 100 mètres minimum autour des éoliennes.

Cependant, le choix final d'implantation des éoliennes et les explications apportées tendent à démontrer la prise en compte des nombreux enjeux en présence et son inscription dans la démarche « éviter, réduire, compenser ».

S'agissant du raccordement, le réseau électrique interne sera enterré sur une longueur de 1955 m au sein de parcelles cultivées (profondeur supérieure à 0,8 m). Le raccordement externe se fera quant à lui jusqu'au poste source de Vibraye situé à environ 11,2 km au sud du projet. Un tracé pressenti pour ce raccordement est présenté page 143, sans précisions quant aux impacts potentiels qui en découlent. La MRAe rappelle qu'en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la totalité des opérations appartiennent au même projet, qu'elles soient prévues ou envisagées à court ou long terme, et quel qu'en soit le maître d'ouvrage⁸. Les incidences du raccordement ont alors vocation à figurer dans la présente étude d'impact, même si elles semblent à priori limitées si le raccordement est réalisé sous des voiries existantes.

La MRAe recommande que soit présentée une étude des impacts liés au raccordement plus aboutie, justifiant des choix opérés

3.4 - Compatibilité avec les documents de planification

Le projet s'implante sur deux communes appartenant à la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dont le plan local d'urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration.

La commune de Cherré dispose actuellement d'un plan local d'urbanisme daté de juin 2012. Les éoliennes E1 et E2 ainsi que le poste de livraison sont localisées en zone A agricole du PLU. Le règlement de la zone A autorise l'implantation de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

8 « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. »

La commune de Cormes dispose d'un plan d'occupation des sols (POS) dernièrement révisé en 2002. Les éoliennes E3 et E4 sont localisées en zone NC, zone naturelle protégée pour l'activité agricole. Le POS autorise les équipements d'infrastructure au sein des zones NC, or les éoliennes ne rentrent pas dans la catégorie de ces équipements. En conséquence, la faisabilité du projet est donc dépendante d'une évolution du POS de la commune de Cormes ou de l'approbation du PLUI précité, si ce dernier rend bien possible l'accueil d'un parc éolien dans ce secteur.

La compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et avec le Schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau de l'Huisne (SAGE) est ensuite examinée. Le projet est compatible avec ces documents notamment dans leurs dispositions visant à la protection stricte des zones humides.

Le dossier aborde ensuite rapidement la compatibilité du projet avec le Schéma régional éolien, avec le Schéma Régional de Raccordement au réseau des Energies Renouvelables (adopté le 6 novembre 2015) ainsi qu'avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (adopté le 30 octobre 2015).

3.5 - Étude des dangers

L'étude des dangers a été réalisée suivant le modèle national rédigé par l'INERIS et comporte une analyse préliminaire des risques. Les scénarios retenus comme majeurs font ensuite l'objet d'une analyse détaillée des risques pour vérifier leur acceptabilité. Les scénarios suivants ont été retenus :

- chute d'éléments de l'éolienne ;
- projection d'éléments (morceau de pale ...) ;
- effondrement de tout ou partie de l'éolienne ;
- projection de glace ;
- incendie ;
- pollution de l'environnement.

Compte tenu des probabilités et gravités définies conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et au guide national, l'étude des dangers a conclu à l'acceptabilité de tous les scénarios pour toutes les éoliennes.

3.6 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Le dossier prévoit le démantèlement des installations de production d'électricité, du poste de livraison ainsi que des câbles, l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. La remise en état consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et au remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le propriétaire du terrain souhaite leur maintien en l'état.

3.7 – Résumé non-technique

Le résumé non-technique reprend les éléments utiles de l'étude d'impact permettant une compréhension globale du projet et de ses enjeux environnementaux.

4 – Conclusion

Le projet aura des impacts positifs en matière d'environnement – notamment économie des énergies fossiles – et contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Sur la forme, la MRAe relève que l'étude d'impact n'est pas totalement autoportante en ce qu'elle nécessite de nombreux allers-retours avec les annexes pour des thématiques importantes comme le paysage.

Toutefois, elle apparaît dans l'ensemble proportionnée aux enjeux en présence. Le dossier, didactique et bien structuré, démontre la mise en œuvre satisfaisante de la démarche « éviter, réduire, compenser » par la prise en compte explicite des enjeux environnementaux dans la définition du projet.

Les principaux impacts résiduels du projet concernent :

- le paysage – avec des impacts paysagers ponctuellement prégnants pour les hameaux les plus proches ainsi que pour l'église Saint-Martin de Lamnay,
- les chiroptères – avec la nécessité d'affiner le niveau d'enjeux pour ces espèces compte tenu de l'absence d'écoutes en altitude et de prouver l'absence d'incidences notables sur les sites Natura 2000,
- l'avifaune – avec la nécessité de préciser si les résultats du suivi sont susceptibles d'engendrer des mesures de bridage.

Par ailleurs, les mesures prises pour garantir le respect de la réglementation en matière de nuisances sonores ainsi que le dispositif de suivi associé méritent d'être précisés.

Nantes, le 19 mars 2019

Pour la Présidente de la MRAe
des Pays-de-la-Loire
et, par délégation



Odile STEFANINI-MEYRIGNAC